



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2025/1683
(Annule et remplace l'arrêté N°2025/1665)

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MOULIN A VENT

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : du Mardi 15 juillet 2025 au 29 août 2025, afin de permettre à l'entreprise TPIDF et ses sous traitants d'effectuer des travaux au gymnase et sur l'école des « Cerisiers » rue du Moulin à Vent, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Moulin à Vent (tronçon entre la rue Paul Doumer et l'allée des Peupliers) et parking rue du Moulin à Vent angle allée du Bocage à Thorigny sur Marne.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits, afin de service de zone tampon et de stationner la base vie du chantier à l'entreprise TPIDF et ses sous traitants.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise (et sous traitants) prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation tronçon entre la rue Paul Doumer et l'allée des Peupliers sera interdite. Une déviation sera mise en place par les entreprises. Un fléchage et une signalisation adaptée seront mis en place par l'entreprise TPIDF (et ses sous-traitants).

La circulation des BUS sera déviée conformément au plan de déviation défini d'un commun accord avec le transporteur.

En cas d'extrême urgence l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès des secours et de police.

Les véhicules de collecte devront passer avant 8h00.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le SIETREM ,SDIS, Transdev, l'entreprise TPIDF

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publication le **26 JUN 2025**
Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal et
Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal
et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN

